

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 26 septembre 2023 à 18h00

PRÉSENTS DE 18h30 à 20h50 : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjointe, Hervé CAZENOVE, 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjointe, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 6^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Robert DUGNAC, Véronique GANDOU-NALLET, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Jean-Marc PACULL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Catherine PUBIL-JUANOLA à Jean-Claude FAUCON, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Pierre VERCLYTTTE à Christian ERRE, Esther GARCIA à François COMES

ABSENTE NON EXCUSEE : Anne LECLERCQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

23_06_66_DEL_FIN_RISC

FINANCES – RÉSERVE INTERCOMMUNALE SÉCURITÉ (RISC) APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Robert DUGNAC, conseiller municipal qui détaille et présente ce dossier.

Considérant que sur le territoire du Vallespir, un des risques les plus prégnants est le risque incendie de forêt, raison pour laquelle les services de l'Etat, le Département, et l'ONF ont accompagnés les communes pour la création de deux réserves intercommunales de sécurité civile en 2017. Pour autant, la réserve civile reste sous

l'autorité du Maire et une convention peut fixer les répartitions de financements entre les communes et l'intercommunalité.

Considérant que deux réserves intercommunales ont été créées sur le territoire de la Communauté de Communes : Vallespir (Céret, le Boulou, Maureillas las Illas, les Cluses, le Perthus et l'Albère) et sur les Aspres Tech (communes de Taillet, Reynes, Oms et Calmeilles).

Considérant que ces réserves intercommunales ont pour objectif d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédents leurs moyens habituels. Afin de mutualiser les moyens et les réservistes, l'échelon intercommunal est retenu pour les rotations. Une base de réservistes est donc mise en place. La commune de Saint Jean Pla de Corts en a créé une en 2019 mais n'est pas rattachée à celle du Vallespir. Aucune réserve n'existe sur Vivès.

Considérant que pour la prévention des incendies de forêts, il est nécessaire d'équiper et former les réservistes. Les dépenses recensées toute l'année. Les frais rattachés à ces réserves sont :

- Pour les bénévoles :
 - Dotations équipements de sécurité
 - Frais assurances bénévoles
 - Frais de bouche
 - Formations SDIS
 -
- Frais fonctionnement véhicule (1 sur Taillet pour RISC ASPRES TECH et 1 sur Vallespir mis à disposition par la CCV) + frais essence
- Maintenance vélos électriques

Les frais d'adhésion au CVRISC restent à la charge des communes.

Considérant que depuis 2017, aucune convention n'existe entre la Communauté de Communes du Vallespir et les communes.

Considérant que pour cette année, une subvention DETR vient d'être accordée pour les équipements et l'amélioration du véhicule de la Communauté de Communes du Vallespir.

ETAT -DETR (80%)	12 513.00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR	3 129.00
MONTANT HT	15 642.00
TVA 20 %	3 128.40
MONTANT TOTAL TTC	18 770.40

A titre d'indication, les dépenses 2022 pour l'année dernière ont représentés 9 300 € dont 1 216 € pour Taillet-Reynes (50% frais CC Aspres /Vallespir).

Il est donc proposé la répartition financière suivante :

- Le Perthus Taillet, Vivès, L'Albère, Les Cluses : 300 € par an et par commune
- Reynès, Maureillas Las Illas, Saint Jean Pla de Corts : 500 € par commune
- Le Boulou et Céret : 800€ par commune
- Reste à charge hors subvention CCV

Vu la convention de répartition financière annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal,
☞ oui l'exposé de Monsieur Robert DUGNAC,
☞ après en examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER les termes de la convention de répartition financière entre la Communauté de Communes du Vallespir et chaque commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document en lien avec la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**CONVENTION FINANCIERE POUR LA RESERVE
INTERCOMMUNALE DE SECURITE CIVILE DU VALLESPIR
et ASPRES-TECH**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR

ET

LA COMMUNE DE LE BOULOU

Entre :

La commune de Le Boulou représentée par Monsieur François COMES, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2023, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

Et

La communauté de Communes du Vallespir, représentée par M COSTE Michel, président, agissant en vertu d'une délibération N° 2023/142/D en date du 26/06/2023, certifiée conforme et exécutoire en date du, ci-après dénommée « la CCV »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à l'article L724-2 du Code de la sécurité intérieure, les communes peuvent instituer, sur délibération du conseil municipal, une réserve communale de sécurité civile. Ses modalités d'organisation doivent être compatibles avec l'article L 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La charge en incombe à la commune toutefois une convention peut fixer les modalités de participation financière entre la commune et l'intercommunalité.

En 2017, à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Céret, deux réserves intercommunales ont été créés sur le Vallespir : une regroupant les communes de Les Cluses, Maureillas Las Illas, Céret, Le Perthus, l'Albère et le Boulou et une regroupant Reynès et Taillet. Saint Jean Pla de Corts a créé sa réserve en 2019.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement de la réserve intercommunale du Vallespir et de celle Aspres-Tech (Taillet, Reynès, Oms et Calmeilles) pour prévenir les incendies. Les frais de la réserve intercommunale Aspres-Tech sont 50 % à la charge de la CC Vallespir (Taillet, Reynès) et 50 % pour la CC Aspres (Oms, Calmeilles).

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes dépenses relatives à ces réserves qui opèrent sur le territoire de juin à septembre.

Les frais rattachés à ces réserves sont :

- Pour les bénévoles : - Dotations équipements de sécurité
 - Frais assurance des bénévoles
 - Frais de bouche
 - Formations SDIS
- Frais de fonctionnement du véhicule (1 sur Taillet pour la RISC ASPRES-TECH et 1 sur la RISC Vallespir mis à disposition par la CCV) + frais d'essence

- Maintenance vélos électriques

Les frais d'adhésion au CNRCSC restent à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Montant

La commune s'engage à reverser un montant annuel de 800€ correspondants à sa participation aux frais de la réserve civile intercommunale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement à la CCV du montant de 800 € est annuel.

Ainsi, au plus tard le 31 juillet de chaque année, la commune reversera la somme d'ête. Les reversements seront imputés en section de fonctionnement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à, le, en 2 exemplaires originaux.

Pour la communauté de communes du Vallespir, Le président,

Pour la commune de Le Boulou, Le maire,



Le Maire
François COMES

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 066-216600247-20230926-230666-DE

Le Maire
de la Commune

